Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Habitat Mobilités

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

PLAN LOCAL D'URBANISME HABITAT ET MOBILITÉS

NOTICE SANITAIRE

AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet de PLUi-HM en date du : 11 décembre 2025

Cittànova

SOMMAIRE

A. Alimentation en eau destinée à la consommation humaine.....4

A. 1 Situation actuelle.....5

A.2 Situation projetée.....6

B. Réseau d'assainissement.....8

B.1 Généralités.....9

B.2 Assainissement collectif et non collectif- Définitions.....9

B.3 Gestion de l'assainissement.....9

B.4 Travaux en cours.....12

B.5 Situation projetée.....13

C. Gestion des déchets.....14

C.1 Situation actuelle.....15

C.2 Situation projetée.....16

PARTIE A

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Selon les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

> *"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau".*

Cette gestion vise à assurer :
- *la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;*
- *la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;*
- *le développement et la protection de la ressource en eau ;*
- *la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.*

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eaupotable de la population ;*
- *de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ; de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).*

A.1 SITUATION ACTUELLE

La problématique du territoire de la CAB en terme de ressource en eau est plutôt portée sur la qualité que sur la quantité, notamment du fait de la pollution aux nitrates.

Afin de gérer cette problématique au niveau global à l'échelle de la CAB, un schéma directeur de l'eau potable est en cours.
A Nivillers et Crèvecoeur-le-Grand la vulnérabilité des captages est à l'étude.

Les analyses récentes ont permis de révéler une qualité de l'eau potable conforme aux conclusions sanitaires sur tout le territoire, sauf pour :

- Auchy-la-Montagne, Luchy, Muidorge : non-conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphényl-chloridazone et total pesticides. Un suivi renforcé est mis en place.

- Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, La Chaussee-du-bois-d'Ecu, Lafraye, Maulers, Velennes : non-conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphényl-chloridazone, méthyl-desphényl-chloridazone et total pesticides. Un suivi renforcé est mis en place.

- Fouquerolles : non-conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphényl-chloridazone, méthyl-desphényl-chloridazone et total pesticides. Un suivi renforcé est mis en place.

- Francastel : non conforme aux limites de qualité en vigueur pour le paramètre nitrates. Il est demandé de remédier à la situation de non-conformité constatée. En attendant, cette eau est déconseillée aux populations sensibles (femmes enceintes, nourrissons) pour des usages alimentaires.

- Litz, La-Rue-Saint-Pierre, La Neuville-en-Hez et les capatages de Beauvais : non conforme aux limites de qualité pour les métabolites de la chloridazone,

L'adduction en eau potable est gérée par le SIEAB (Syndicat Intercommunal d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne) , Beauvais (Délégation de service publique), le syndicat de Hermes et ses environs (Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain, Hermes), le syndicat de Silly-Tillard (Warluis), le syndicat des eaux de la Bréche et Noye (Guignecourt, Fontaine-Saint-Lucien, Velennes, Lafraye, Maulers, La-Chaussée-du-Bois-d'Ecu) et le syndicat de la Crocq (Le Saulchoy).

Source : Sispea Eaufrance (https://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/212794/2020)

A l'échelle de l'ensemble du SIEAB (2020), qui couvre en plus une partie de la CC Picardie Verte, le rendement du réseau de distribution est de 84.3% (stable sur ces dernières années) et ne présente pas d'anomalie apparente. Les pertes en réseau sont de 1.6 m^3/km/j.

Ouvrages d'eau potable
Captage F2 - ALLONNE
Forage AUNEUIL RD2
Puits BRGM 103-1-032 à FOUQUEROLLES
Puits indice BRGM n° 102-3-149 à FOUQUENIES
Puits à barbacanes BRGM n° 102-4-011 à TILLE

Pour le syndicat de Hermes et ses environs (2021), le rendement du réseau de distribution est de 86.1% (globalement stable sur ces dernières années) et ne présente pas d'anomalie apparente. Les pertes en réseau sont de 2m^3/km/j.

Ouvrages d'eau potable
Prélèvement F2 indice BRGM n° 103-5-30
Prélèvement F3 indice BRGM n° 103-5-2
Prélévement F4 indice BRGM n° 103-5-121

Pour le syndicat des eaux de la Brèche et Noye (2020), le rendement du réseau de distribution est de 77.8% (globalement stable sur ces dernières années) et ne présente pas d'anomalie apparente. Les pertes en réseau sont de 2,4 m^3/km/j.

Ouvrages d'eau potable
BUCAMPS
MAISONCELLE-TUILERIE F1
MAISONCELLE-TUILERIE F2
REUIL-SUR-BRECHE

Pour le syndicat de la Crocq, le rendement du réseau de distribution est de 91.7% (en amélioration sur ces dernières années) et ne présente pas d'anomalie apparente. Les pertes en réseau sont de 1.1m^3/km/j.

Ouvrages d'eau potable
Puits indice BRGM 80-1-22

(Syndicat de Silly-Tillard : données indisponibles)

Eaufrance-bnpe(https://bnpe.eaufrance.fr/acces-donnees/codeCommune/60583/annee/2019/usage/AEP/) répertorie un volume de prélèvements pour l'eau potable sur les communes de la CAB en 2019 d'environ 6 700 000 m3. Les prélèvements actuels couvrent donc théoriquement les besoins d'une population de 134 000 personnes, sachant que la CAB en 2019 accueille une population de 103 985 habitants.

A.2 SITUATION PROJETÉE

Aucune problématique potentielle est identifiée concernant la capacité du réseau vis-à-vis des développements projetés dans le PLUi-HM (tant en matière résidentielle, qu'économique).

En effet, le réseau de l'Agglo est capable de supporter les évolutions. La consommation d'eau potable est en baisse et le territoire intercommunal est pleinement engagé dans une dynamique de sobriété (l'eau coûte chère pour les particuliers et les entreprises). La réserve est donc suffisante pour accueillir de nouvelles demandes.

PARTIE B

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

B.1 : GÉNÉRALITÉS

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs. Ainsi, le réseau public d'assainissement se compose des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est à dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés (refoulement ou relèvement) facilite l'acheminement. L'écoulement peut donc s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées peuvent être de différents matériaux : en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre, amiante ciment ou en maçonnerie.

Quel que soit le type de réseau, il convient de rappeler que l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables. Dans le cas des réseaux unitaires, il convient d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

B.2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - DÉFINITIONS

L'assainissement collectif désigne le système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées via des égouts collectifs, vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif consiste à traiter les eaux usées domestiques sans utiliser les égouts collectifs (lorsque vous n'êtes pas raccordés au réseau public d'assainissement). Les eaux usées sont alors collectées vers un dispositif d'assainissement individuel, installé sur la propriété. Ce dispositif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques.

B.3 : GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré :

- en régie sur la commune de Beauvais,

- en délégation de gestion à un prestataire privé (Veolia Eau) sur les autres communes disposant d'un assainissement collectif.

L'assainissement est majoritairement collectif sur 31 des 53 communes de la CAB et concerne un peu plus de 44 000 logements soit environ 95 000 habitants. En 2020, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 98,3 % dans les zones d'assainissement collectif. Le territoire dispose d'un capacité de dépollution de 166 650

équivalent habitant (EH) et traite un volume d'effluents d'environ 7 500 000 m³ par an.

L'assainissement dans la communauté d'agglomération du Beauvaisis se répartit en :

- 11 communes et le hameau de Wagicourt (Therdonne) raccordés sur la station d'épuration de Beauvais ;
- 7 communes disposant de leur propre station d'épuration ;
- 12 communes ayant une station d'épuration partagée sur le secteur :
    - o Ouest : Saint-Paul, le Mont-Saint-Adrien et Saint-Germain-la-Poterie et quelques habitats de Rainvillers,
    - o Nord-ouest : Milly-sur-Thérain, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies et Troissereux,
    - o Sud : Auteuil et Berneuil-en-Bray,
    - o Est : Laversines et Rochy-Condé,
- Le hameau de l'Epine (Warluis) raccordé à la station d'épuration d'Abbecourt et Hermes qui partage la station d'épuration sur son territoire avec 5 communes de la communauté de communes Thelloise,
- 22 communes relevant exclusivement de l'assainissement non collectif.

A court terme, les communes de Litz, La Rue Saint Pierre devraient passer en assainissement collectif.

Les équipements de STEP ont les capacités suivantes (https://www2.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) :

En 2020	Capacité nominale (EH)	conformité équipement	conformité performance	Point de rejet au milieu naturel
BRESLES	6 000	oui	non (DBO5)	eau de surface
Hermes 2	20 000	oui	oui	eau de surface
LA NEUVILLE-EN-HEZ	1 000	oui	non (DBO5)	sol
CREVECOEUR LE GRAND - RUE DU BOIS	5 400	oui	non (DBO5, DCO)	sol
BAILLEUL SUR THERAIN	2 500	oui	oui	eau de surface
ROCHY-CONDE	2 200	oui	oui	eau de surface
THERDONNE BOURG	900	oui	oui	eau de surface
AUTEUIL	1 500	oui	oui	sol
FROCOURT	750	oui	oui	eau de surface
AUNEUIL 2	4 400	oui	oui	eau de surface
BEAUVAIS	110 000	oui	oui	eau de surface
SAINT PAUL LE MONT	5 000	oui	oui	eau de surface
MILLY-SUR-THERAIN	7 000 (saturation)	oui	oui	eau de surface
LA NEUVILLE-EN-HEZ/LA RUE-SAINT-PIERRE/LITZ	3 000	-	-	-

La capacité nominale totale théorique des STEP présentes est de 166 650 EH.

L'assainissement non collectif concerne 3 957 logements soit environ 10 000 habitants et 9.8 % de la population du territoire, avec un taux de conformité des installations de 92.71% stable sur les dernières années. Quelques dysfonctionnements liés à l'assainissement individuel ou collectif sont relevés (pression, entretien...).

Pour compléter la démarche de la CAB liée à l'assainissement, un schéma directeur des eaux pluviales est en cours, et corrélé aux axes de ruissellement agricoles.

En 2024, une STEP intercommunale a été réalisée (La Neuville-en-Hez, La Rue-Saint-Pierre et Litz) avec une capacité de 3 000 EH. Ce qui porte désormais la capacité nominale théorique à 169 650 EH.

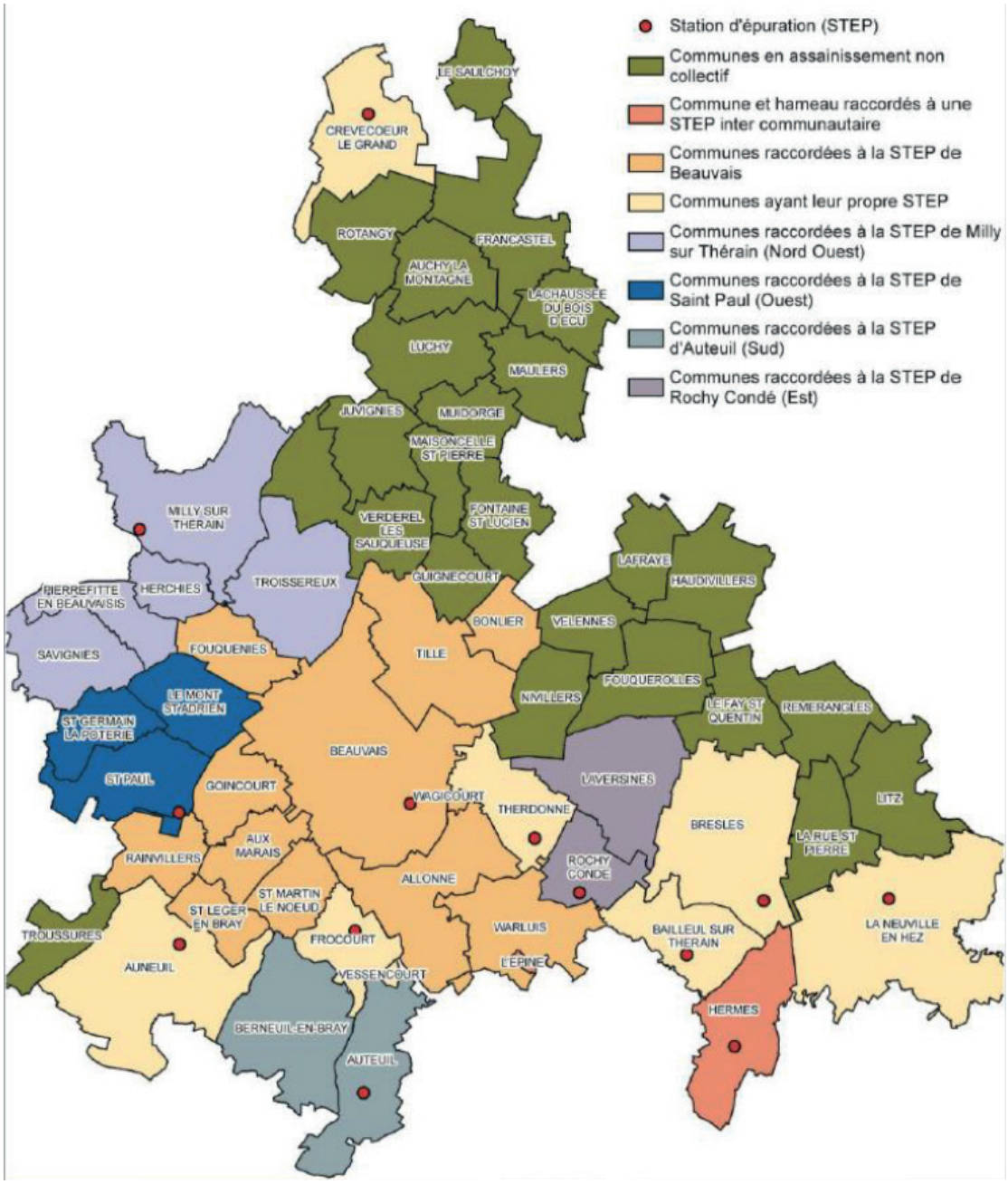


Schéma d'assainissement général de la CAB au 1er janvier 2021- Source : CAB

L'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créé le 1er janvier 2006, en application des dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit au 1er janvier 2023 en :
- 22 communes dont l'ensemble des immeubles relève de l'assainissement non collectif ;
- 31 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de leurs immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel.

En 2023, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis intervient auprès des administrés non desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit sur un parc d'environ 4 000 immeubles (soit près de 10 000 habitants) équipés de dispositifs d'assainissement individuel depuis le 1er janvier 2016.

Le service est géré en régie directe par du personnel communautaire pour toutes les communes.

Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013. Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif. 92,46% des système d'assainissement individuel étaient conformes, soit en légère baisse par rapport à 2022 (92.78%, soit- 0,32%).

B.4 : TRAVAUX EN COURS

L'assainissement collectif

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2016-2021, qui même s'il n'a plus de force juridique, en raison de son annulation, donne jusqu'à l'adoption du SDAGED 2022-2027 les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin. Le programme des bassin Seine Normandie et Artois-Picardie (pour la seule commune de Crèvecoeur-le-Grand) présente les mesures nécessaires, pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau. Plusieurs enjeux sont identifiés sur l'unité hydrographique du Thérain, unité à laquelle appartient la majorité du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le service assainissement de la CAB est intéressé par un enjeu principal à savoir l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. L'amélioration de l'état des masses d'eau passe en particulier par la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement, ne répondant plus aux enjeux de la DCE20, des communes situées sur les masses d'eau des petits cours d'eau et présentant de mauvais rendements en azote et/ou phosphore. Le programme de mesures sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis va se traduire pour les deux ou trois années à venir par les actions suivantes :
> Mise en séparatif du réseau unitaire de la zone industrielle d'Auneuil
> Lutte contre les pollutions diffuses liées aux mauvais raccordements
> Limitation des débordements d'eaux usées à Bresles
> Lutte contre les eaux parasites et amélioration du traitement du phosphore à Bailleul-sur-Thérain
> Limitation des débordements d'eaux usées à Crèvecoeur-le Grand

En 2024, cela s'est concrétisé par :
> Les travaux de remplacement du traitement des matières de curage de la station d'épuration de Beauvais ;
> Mise en conformité des canaux de rejets des STEP de Bresles, Bailleul-sur-Thérain et Auneuil.

> Travaux de renouvellement du traitement des matières de curage STEP de Beauvais
> Consultation pour le remplacement des compresseurs STEP de Beauvais
> Travaux de sécurisation STEP de Beauvais
> Inspection des ouvrages de 2 STEP par scaphandriers
> Travaux de mise en place d'un traitement du phosphore et création d'un poste de relevage des eaux traitées à la STEP de Bailleul-sur-Thérain
> Travaux de mise en place d'un traitement anti H2S poste Marais Colin et poste du 11 Novembre à Hermes
> Dossier de consultation pour la maitrise d'oeuvre à la suite de l'étude hydraulique STEP Crèvecoeur-le-Grand
> Travaux point A2 STEP de Bresles pour lever la non-conformité
> Travaux de renouvellement canal de rejet STEP Beauvais
> Travaux de réhabilitation de 4 postes de relevage sur Beauvais
> Travaux de renouvellement des réseaux sur le territoire
> Finalisation de l'étude schéma directeur d'eaux pluviales
> Nouveau programme d'aide de l'agence de l'eau…

L'assainissement non collectif

En 2024, plusieurs travaux étaient prévus comme la gestion du service (Instruction et suivi des dossiers d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif), de nouveaux contrôles et la définition d'un nouveau planning de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire des 53 communes.

Ces contrôles ont été en priorité sur les communes de Bailleul sur Thérain, Berneuil en Bray, Bresles, Fouquerolles, Francastel, Lafraye, Luchy, Maisoncelle Saint Pierre et Maulers.

B.5 : SITUATION PROJETÉE

Les objectifs de développement du PLUi-HM (développement économique et résidentiel) de la CAB se situent dans l'enveloppe urbaine des urbanisations constituées et en zone d'urbanisation future en confortement des urbanisations.

Les travaux prévus pour l'assainissement répondront aux besoins de la population et répondront à l'adaptabilité du territoire face au changement climatique.

PARTIE C

GESTION DES DÉCHETS

5 déchetteries sont présentes sur le territoire. 75 % de la population de la CAB se situent à moins de 5 minutes d'une déchetterie et 90 % à moins de 10 minutes. Les déchetteries sont vouées à évoluer prochainement (fermetures, développement). Le territoire dispose des déchetteries suivantes :

- déchetterie intercommunale de Beauvais
- déchetterie intercommunale d'Auneuil
- déchetterie intercommunale de Bailleul-sur-Thérain
- déchetterie intercommunale de Hermes
- déchetterie-recyclerie intercommunale de Crèvecœur-le-Grand
-ainsi que de 9 points verts pour l'apport volontaire des déchets verts.

L'extension des consignes de tri est mise en oeuvre depuis mars 2019. Les déchets verts représentent une part importante de la quantité de déchets annuels produits par habitants, ce qui peut s'expliquer par une collecte intensive de ce type de déchets (en déchetterie, en point vert, et en porte-à-porte), par la présence de nombreux jardins familiaux et plus généralement par le contexte rural de la majorité du territoire. Trois sites de réemploi sont présents sur la CAB mais inégalement répartis (un à Crèvecoeur-le-Grand et deux à Beauvais).

La collecte est assurée par la société SEPUR depuis le 4 mars 2019. Le traitement des déchets est assuré par le SDMO. Un centre de tri de haute performance d'une capacité de 60 000 tonnes a été mis en service en 2019.

Selon le rapport annuel de 2023 :
- 151 340 passages en déchetteries et points verts.
- 25 162 tonnes de déchets accueillies en déchetteries et en points verts.
- 24 008 tonnes d'ordures ménagères collectés.
- 6 378 tonnes d'emballages et papiers collectés.
- 2 474 tonnes de verres collectés en point d'apport volontaire.
- 232 composteurs individuels à tarif réduit vendus.

Pour l'année 2023, la production annuelle d'ordures ménagères est de 231 kg/hab./an, en baisse de près de 842 tonnes par rapport à l'année 2022, soit une diminution de3,39 %. Cette baisse s'explique d'une part, en raison d'un contexte économique particulier, qui a entraîné une baisse du pouvoir d'achat des particuliers dû à une hausse de l'inflation. D'autre part, à volonté des usagers de privilégier l'achat de produits recyclés ou de seconde main, voire de procéder dans la mesure du possible à la réparation de ses propres équipements.

En 2023, 6 378 tonnes d'emballages et papiers ont été collectées issues de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire (hors verre et déchets végétaux), soit une légère baisse de près de 0.8 % ou de 49 tonnes. L'appropriation du geste de tri étant acquis depuis maintenant 3 ans, il semble qu'aujourd'hui, la mise en place d'une tarification incitative, ou de campagnes intensives de prévention et de communication, pourront faire évoluer à la hausse les tonnages futurs. A défaut une stagnation voire une diminution des tonnages collectés pourraient être amenées à se développer dans le futur.

Les emballages et papiers collectés sur la CAB représentent près de 62 kg/hab./an en 2023 contre 47 kg/hab./an en France.

La collecte du verre est organisée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. En 2023, cette collecte a généré 2 474 tonnes (23,76 kg/hab./an contre 29,0 kg/hab./an en France).

6 453 tonnes de déchets végétaux ont été collectées en 2023 en porte-à-porte, soit 1 325 tonnes de plus qu'en 2022 (+ 25 %).

La CAB dispose de 78 bornes de textiles (Le Relais) sur son territoire réparti sur 69 points de collecte. Le tonnage collecté en conteneurs est de 455 tonnes en 2023 contre 445,63 tonnes en 2022 sur l'ensemble du territoire de la CAB.

C.2: SITUATION PROJETÉE

Au regard du projet de PLUi-HM et des évolutions programmatiques (développement résidentiel et économique) de la CAB, aucune évolution notable n'est prévue. La capacité de traitement des déchets n'est pas une problématique, en revanche l'organisation et la gestion des collectes, actuellement gérées par prestataire (société SEPUR), est un enjeu.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Habitat Mobilités

NOTICE SANITAIRE

Cittànova